



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 019-211920707-20221024-DE2022040-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-040
SEANCE DU 24 octobre 2022 portant
Autoroute A89 : convention de remise de voiries rétablies

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PENOT Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Etaient présents : PENOT A. - BOUYOUX O. - ROCHE D. - MAURY C. - BREUIL R. - KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. - CASTANET N. - GAMBARINI G. – MANIERE N. – DUPUIS M.

Absents :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.
MARTIN F. à DUPUIS M.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	15	<u>Suffrages exprimés</u> :	15
<u>Nombre de présents</u> :	13	Pour :	15
<u>Nombre de représentés</u> :	02	Contre :	00
<u>Nombre de votants</u> :	15	Abstention :	00

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A89, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF. La commune et ASF ont fait l'inventaire des voiries rétablies et créées par ASF. Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en février 2003 la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche pour certaines d'entre elles, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbaux de remise dûment signés par la commune et par ASF

La portion de voirie concernée est la suivante :

- Voie d'accès à Chadebech nommée aujourd'hui Zone Economique des Vergnes

PR début	Dénomination actuelle	Caractéristiques
203,20	Zone Economique des Vergnes	Parcelle A 832 Longueur totale de rétablissement 52ml Largeur de chaussée 7 ml Pas de franchissement de l'autoroute Pas d'ouvrages hydrauliques

Il est nécessaire de régulariser la remise de cette portion de voirie au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ASF et la commune.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation avec la société ASF.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu pour extrait certifié conforme.

Saint-Germain-Les-Vergnes, le 28 octobre 2022

Le Maire,

Alain PENOT



Date d'affichage : 28 octobre 2022

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 28 octobre 2022